



Madame la directrice,

Notre syndicat a participé ce 25 mai 2020 à l'audio conférence concernant le mouvement des cadres A, B et C pour l'année 2020.

Si nous avons connaissance de la fin des CAP de mutation, nous sommes très surpris par la vision extrêmement restrictive des discussions possibles avant la parution du mouvement et de l'absence d'informations transmises aux organisations syndicales avant la publication du mouvement.

Nous tenons à vous rappeler le rôle essentiel des représentants du personnel et leur légitimité à défendre les agents et à les informer. Vous connaissez comme nous le taux de participation aux dernières élections professionnelles dans notre ministère qui approche les 84 %.

Nous avons, en qualité de représentant du personnel, la confiance des agents et la légitimité que l'élection nous confère à les informer en toute transparence sur leur affectation et le respect des règles de gestion. Nous ne comprenons donc pas la décision prise de priver les représentants du personnel d'exercer pleinement leur mandat en ne leur donnant aucun élément concernant le mouvement.

Nous demandons que soit transmis à nos élus en fonction de leur grade :

- Le TAGERFiP,
- Le projet de mouvement,
- La liste des postes vacants suite au mouvement national,
- Les demandes des agents,
- La liste des agents prioritaires.

Nous souhaitons pouvoir répondre aux interrogations légitimes des agents concernant le déroulement du mouvement et le respect des règles d'ancienneté et de priorité.

On nous a répondu que le mouvement étant géré par une application informatique nous n'avons rien à vérifier. C'est exactement comme si un comptable disait à un vérificateur « mes résultats sont bons, ils sortent d'un logiciel de comptabilité ».

Si vous ne nous communiquez pas l'ensemble de ces documents vous exposerez le mouvement à la suspicion des agents et à la rancune de certains qui n'auront pas d'explication quant à la non-satisfaction de leur demande au « profit » d'un autre collègue.

Lors de cette audio, il a également été évoqué le rôle des organisations syndicales pour ce qui est de faire remonter les informations concernant les agents en difficulté. Cette remontée pouvant se faire hors d'une réunion réunissant l'ensemble des organisations syndicales, y compris si elles n'ont pas d'élus dans le grade de l'agent.

Pour la CGT ces méthodes ne sont pas acceptables et relèvent de pratiques discrétionnaires et inégalitaires dans le traitement des demandes des agents. De plus, elles sont contraires à l'expression des agents lors des dernières élections. La CGT est très attachée à l'égalité de traitement entre les agents. Nous demandons donc que les cas que nous vous ferons remontés soient

évoqués dans le cadre d'une réunion informelle, réunissant l'ensemble des élus par grade afin d'évoquer les dossiers au vu de tous.

Enfin, la CGT tient à rappeler qu'elle considère que la DGFIP exerce des missions régaliennes et que laisser place à la suspicion dans les attributions de postes enverrait un message particulièrement néfaste aux agents mais également à l'opinion publique.

La CGT Finances Publiques de l'Aisne